ANNEXE 1 DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 1er et/ou 3ème GROUPE (alcool ≤ 18°)

COMMUNE DE	
Je soussigné (e), (nom et prénom)	
domicilié (e) à	
police assurance responsabilité civile n°	
agissant en qualité de ⁽¹⁾ :	
personne physique,	
représentant de l'association (ou de la société):	
fonction (président, secrétaire, trésorier):	
si association sportive, numéro d'agrément :	
sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 1 ^{er} et/ou 3 ^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18	
qui se tiendra à (adresse complète du lieu)	
le (date)	
de (heure de début)	
à l'occasion de la manifestation suivante :	
Nombre d'autorisations déjà obtenues :/ 5 pour une association (2)/ 10 pour une association sportive agréée(2)/ 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole(2)/ 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique). (2)	
Fait à, le	
Signature (i) Cocher la case correspondante	
(2) Maximum autorisé pour une année civile	
Commune de	
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24, Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3, Vu l'Arrêté préfectoral n° 30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le départeme Gard, Vu la demande formulée par	nt du
Le Maire de la commune de	
Article 1 : M	
Article 2: Le cas échéant (1): L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.	
<u>Article 3</u> :Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores e zones protégées définies par l'arrêté préfectoral susvisé.	et les
<u>Article 4</u> : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux fe auprès du maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.	ormé
Article 5: - Le maire, - Le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmeri	ie ou
de police nationale.	ic ou
Fait à	